



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
du Collège des Bourgmestre et échevins  
de la commune de Steinfort

**Séance du 28 novembre 2022**

**Présents:** M. Sammy Wagner, bourgmestre  
M. Andy Gilberts, échevin  
Mme Marianne Dublin-Felten, échevine

**Excusé :** /

Mme Diane Stockreiser, secrétaire  
communal

**2) Règlement temporaire concernant la réglementation de la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort – Rue de Hagen à Kleinbettingen**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise « SOTRAP S. à R.L. » de Schifflange mettra en œuvre la couche de roulement de la chaussée dans la « Rue de Hagen » à Kleinbettingen (à hauteur de la maison N°28 jusqu'au croisement *Rue de Hagen / Rue Cité Belle-Vue*) et que par conséquent la circulation devra être réglementée à cet endroit ;

Considérant que lesdits travaux se dérouleront à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 2 décembre 2022 inclus ;

Considérant que la durée du règlement temporaire est inférieure ou égale à 72 heures et que partant le Collège échevinal est compétent en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;

Après délibération conforme,

**arrête à l'unanimité des voix que:**

**Art. 1- :** Pendant la phase d'exécution des travaux dans la « Rue de Hagen » à Kleinbettingen (à hauteur de la maison N°28 jusqu'au croisement *Rue de Hagen / Rue Cité Belle-Vue*), la chaussée (*Rue de Hagen à Kleinbettingen*) est barrée pour toute circulation dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, ceci à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'à la fin des travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal C.2a.

La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route

**Art. 2- :** Pendant la phase d'exécution des travaux dans la « Rue de Hagen » à Kleinbettingen (à hauteur de la maison N°28 jusqu'au croisement *Rue de Hagen / Rue Cité Belle-Vue*), la chaussée (*Cité Bel'Air à Hagen*) est barrée pour toute circulation dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, fournisseurs et autobus, ceci à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'à la fin des travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal C.2, complétée par le signal D.10.

La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route.

**Art. 3- :** Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art.7 de la loi du 14 février 1955, tel que modifié par l'art. VIII de la loi du 28 janvier 1986.

La présente n'est pas soumise à approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.  
Steinfort, le 28 novembre 2022



**Sammy Wagner**  
Bourgmestre



**Diane Stockreiser-Pütz**  
Secrétaire communal

